



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi 06 avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	27

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Françoise LAVOISIER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Yannick DANIEL, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO .

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Claudie LELECQUE (pouvoir à M. Michel CADIET).

Absent(e)s : Mme Florence LE MEIGNEN, M. Alain GUILLEMAUDIC,

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET VIE DÉMOCRATIQUE – MODIFICATION

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'Environnement et la Vie Démocratique, rappelle que la Commission Environnement et Vie Démocratique est composée de 8 membres :

- Liste environnement et citoyenneté pour Herbignac
M. CARIOU, A. GUILLEMAUDIC, Y. DANIEL, A. FOURNIER, E. DEBUSSCHÈRE, J-P. BASTIEN
- Liste Agissons ensemble pour Herbignac
D. SÉBILO, H. ROSIER

Madame ROSIER a exprimé le souhait de ne plus être membre de cette commission.

Madame Michelle GUILLEUX a été proposée pour la remplacer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020/027 du 5 juin 2020 créant les commissions municipales,

VU le souhait de Madame ROSIER de quitter la commission Environnement et Vie Démocratique,

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Michelle GUILLEUX pour la remplacer,
Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE:**

- ◆ **FIXER la nouvelle composition de la commission Environnement et Vie Économique comme suit :**
 - Liste environnement et citoyenneté pour Herbignac
M. CARIOU, A. GUILLEMAUDIC, Y. DANIEL, A. FOURNIER, E. DESBUSSCHÈRE,
J-P. BASTIEN

 - Liste Agissons ensemble pour Herbignac
D. SÉBILO, M GUILLEUX

CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE « SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS DE PROJETS »

Rapporteur: Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente le dossier.

Depuis plusieurs années, nous assistons à un phénomène de contractualisation de l'action publique. Aussi, la recherche de subventions auprès de l'ensemble de nos partenaires, des collectivités locales, de l'Etat et de l'Union européenne est devenue un enjeu financier majeur.

L'ensemble des communes présentes sur le territoire de CAP Atlantique a souhaité coopérer afin que puisse être créé un service mutualisé des subventions et financements de projets.

Une convention de mutualisation ayant pour objet la création d'un service commun « subventions et financements de projets » entre la commune d'Herbignac et CAP Atlantique est soumise aux votes du Conseil Municipal

Les principales missions de ce service sont :

- ✓ D'élaborer une stratégie permettant de maximiser les subventions à percevoir par CAP Atlantique et les 15 communes de son territoire.
- ✓ De rechercher les financements externes concernant toutes les politiques menées par l'agglomération et pour ses 15 communes membres, le poste s'inscrivant dans une mutualisation CAP Atlantique – communes.
- ✓ De piloter et mettre à jour un inventaire des projets CAP Atlantique - Communes.
- ✓ D'effectuer un recensement au fil de l'eau de l'ensemble des projets de CAP Atlantique et des communes membres.

Le financement de ce poste est réparti selon les modalités suivantes :

- ✓ Coût facturable : 64 000 €
- ✓ Financement : 45 000 € à la charge des 15 communes sous forme d'une facturation annuelle, selon une répartition établie en fonction de la taille des communes, 19 000€ restant à la charge de CAP Atlantique au titre de la solidarité territoriale.

Il est proposé d'adopter la convention de mutualisation relative à la création d'un service mutualisé des subventions et financement de projets.

VU l'article L5211-4-2 du CGCT,

VU le projet de convention transmis aux Elus avec la convocation,
Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** après avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ◆ **D'APPROUVER** le projet de convention de création du service commun « subventions et financements de projets » entre CAP Atlantique et la commune,
- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire à finaliser et à signer cette nouvelle convention avec CAP Atlantique.

PARTICIPATION 2022 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ÎLE GUÉRANDAISE

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement présente aux Elus la demande de participation du Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour Animaux de la Presqu'île Guérandais.

Il rappelle que les salariés de ce syndicat interviennent notamment pour la capture des animaux errants.

Conformément aux statuts du syndicat, la répartition des contributions budgétaires est fixée pour 50 % en fonction d'un critère de population et pour 50 % suivant un critère de potentiel fiscal de l'année N-1 (source fichiers DGF des communes).

Pour Herbignac, le montant de la participation 2022 est de 7 782.60 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour Animaux de la Presqu'île Guérandaise ,

VU la délibération n° 22.003 du 15 février 2022 du comité syndical

CONSIDÉRANT le rôle de ce syndicat dans la gestion des animaux errants ou dangereux sur le territoire communal,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :**

- ◆ **DE VOTER** une participation de 7 782.60 € pour l'année 2022 au Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour Animaux de la Presqu'île Guérandaise. Cette participation sera versée comme suit : 50 % au 1^{er} semestre 2022 et 50 % au 2^{ème} semestre 2022

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	28

Arrivée de Mme Florence LEMEIGNEN

« PORTS DE BRIERE », PROJET SKOL AR MOR – CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Économique, présente ce dossier.

En 2021, le Parc naturel régional de Brière et l'association Skol Ar Mor ont initié un projet en partenariat autour de la construction de chalands en bois. La vocation de Skol Ar Mor est la valorisation des savoir-faire de construction nautique, tant à travers la formation de futurs charpentiers de marine que la médiation auprès du grand public, participant aux événements du territoire et ouvrant périodiquement ses locaux. Elle oriente aussi une part de son activité pour l'intégration sociale de publics fragilisés.

Le « projet chalands » intègre ces différents aspects, consistant en l'organisation d'ateliers de construction à destination de jeunes éloignés de l'emploi, installés sur l'espace public et réservant un temps important aux échanges avec les passants. Un autre objectif du projet, à terme, est la dotation d'un chaland traditionnel à chaque commune du Parc. Les communes de Trignac, Montoir-de-Bretagne et Saint Malo de Guersac ont accueilli le projet l'an passé avec grande satisfaction.

En 2022, les communes identifiées sont Herbignac, La Chapelle des Marais, Saint André des Eaux et Saint Lyphard.

Les ateliers de construction et formation accueilleront en permanence 6 personnes sur des parcours individualisés accompagnées d'un formateur.

Le rôle du Parc naturel régional de Brière est d'assurer la coordination de ce projet entre les communes et Skol Ar Mor et d'en assurer la médiation auprès du grand public.

Le rôle de Skol Ar Mor en tant qu'organisme de formation est d'assurer l'ensemble de la coordination relevant de la formation des participants.

Le rôle de la Commune est de permettre à Skol Ar Mor d'utiliser un espace public identifié, de participer à la coordination de l'action et à sa communication. La commune participe au financement du projet à hauteur de 800 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de partenariat signé par la Commune avec le Parc naturel Régional de Brière,

VU le projet de convention transmis aux Elus avec la convocation,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce projet pour mobiliser un public large jusqu'aux plus éloignés de l'emploi et pour faire découvrir la fabrication de chalands au public,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE**:

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'application « Projet chalands » 2022 avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière et Skol Ar Mor.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2021.

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique, rappelle la règle de la séparation ordonnateur et comptable qui impose la tenue de deux comptabilités : celle de l'ordonnateur (le Maire) et celle du comptable (le receveur municipal). Elle précise que la comptabilité est conforme pour le budget pompes funèbres.

	Montant
Recettes de l'exercice 2021	10 158.36 €
Dépenses de l'exercice 2021	12 124.76 €
Résultat de l'exercice 2021	-1 966.40 €
Résultat antérieur	-3 934.99 €
Résultat de clôture 2021	-5 901.39 €

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 22 mars 2022,
 Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE:**

- ◆ **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2021 du Comptable du Trésor pour le budget pompes funèbres.

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES : COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Monsieur Maël CARIOU, premier Adjoint, prend la présidence.
 Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique présente le compte administratif 2021 du budget annexe Pompes funèbres, à l'aide de tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.
 Elle rappelle que ce document retrace, pour l'exercice écoulé, les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes constatées.
 Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Madame Christelle CHASSÉ, Maire, quitte la séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M 4,
VU l'avis de la commission finances, personnel, vie économique du 22 mars 2022
Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 27 votants DECIDE:**

- ◆ **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Pompes funèbres qui se résume comme suit :

◆ **Section de fonctionnement**

	Montant
Recettes de l'exercice 2021	10 158.36 €
Dépenses de l'exercice 2021	12 124.76 €
Résultat de l'exercice 2021	-1 966.40 €
Résultat antérieur	-3 934.99 €
Résultat de clôture 2021	-5 901.39 €

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES : AFFECTATION DU RESULTAT 2021.

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le déficit de fonctionnement du budget annexe Pompes funèbres s'élève à : 5 901.39 €.

Il est lié aux écritures de rattachement de variation de stock et à l'intégration des charges de personnel

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE:**

- ◆ **DE REPORTER** ce déficit de fonctionnement de 5 901.39 € au compte de dépenses D002 de la section de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES 2022.

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique présente le projet de budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 22 mars 2022

VU le tableau remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.
Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE:**

- ◆ **DE VOTER** le présent budget au niveau du chapitre
- ◆ **D'APPROUVER** le projet de budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget annexe des Pompes Funèbres qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION EXPLOITATION Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
011	Charges à caractère général	16 576.04
012	Charges de personnel	5 000.00
67	Frais divers	500.00
69	Impôts et Taxes	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00
002	Déficit reporté	5 901.39
TOTAL		27 977.43

SECTION EXPLOITATION Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
013	Atténuation de charges	15 177.43
70	Vente de produits	6 800.00
74	Subvention d'exploitation	6 000.00
002	Excédent reporté	0.00
TOTAL		27 977.43

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2021.

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique rappelle la règle de la séparation ordonnateur et comptable qui impose la tenue de deux comptabilités : celle de l'ordonnateur (le Maire) et celle du comptable (le receveur municipal).

Elle précise que la comptabilité est conforme pour le budget principal de la Commune.

	Montant
Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice 2021	6 990 857.96 €
Dépenses de l'exercice 2021	5 787 501.07 €
Résultat de l'exercice 2021	1 203 356.89 €

Résultat antérieur reporté	582 555.33 €
Résultat de clôture 2021	1 785 912.22 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice 2021	2 858 035.05 €
Dépenses de l'exercice 2021	1 347 646.81 €
Résultat de l'exercice 2021	1 510 388.24 €
Résultat antérieur reporté	-449 852.42 €
Résultat de clôture 2021	1 060 535.82 €

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 22 mars 2022,
Le conseil municipal, **par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (P-L. PHILIPPE, A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE, M. GUILLEUX, D. SEBILO, H. ROSIER) **DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2021 du Comptable du Trésor pour le budget principal de la Commune.

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Monsieur Maël CARIOU, premier Adjoint, prend la présidence.

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune, à l'aide de tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Elle rappelle que ce document retrace, pour l'exercice écoulé, les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes constatées.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Christelle CHASSÉ, Maire, quitte la séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M 14,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 22 mars 2022,

Le conseil municipal, **par 20 voix POUR et 7 CONTRE** (P-L. PHILIPPE, A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE, M. GUILLEUX, D. SEBILO, H. ROSIER) **DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune qui se résume comme suit :

◆ **Section de fonctionnement**

Recettes de l'exercice	6 990 857.96
Dépenses de l'exercice	5 787 501.07
Résultat de l'exercice	1 203 356.89
Résultat reporté	582 555.33
Résultat cumulé 2021	1 785 912.22

◆ **Section d'investissement**

Recettes de l'exercice	2 858 035.05
Dépenses de l'exercice	1 347 646.81
Résultat de l'exercice	1 510 388.24
Résultat reporté	- 449 852.42
Résultat cumulé 2021	1 060 535.82

◆ **Excédent global de clôture**

Excédent global de clôture	2 846 448.04
----------------------------	--------------

◆ **Restes à réaliser**

Recettes	98 130.00
Dépenses	500 880.30
Solde restes à réaliser	-402 750.30

MAINTIEN EN INVESTISSEMENT DES DEPENSES 2021 INFERIEURES A 500 €

Rapporteur : Cécilia DRÉNO.

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique informe l'Assemblée que la Commune a la possibilité de récupérer la TVA de certains biens de moins de 500 € TTC

Pour cela, le Conseil Municipal doit décider de passer ces biens dans la section investissement du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-21),

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 22 mars 2022,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE:**

◆ DE MAINTENIR en investissement les mandats suivants :

Imputation	N° mandat	Fournisseurs	Objet	Montant TTC
2031/411	1129	DETEX	Analyse amiante avant travaux dgt vestiaires foot	378,00
2031/411	1130	DETEX	Analyse amiante avant travaux douches salle océane	378,00
2031/071	1359	MEDIALEX	AL construction espace festif	78,00
2031/071	1396	MEDIALEX	AL construction espace festif	408,96
2031026	2234	SA SOCOTEC	Analyse amiante ossuaire cimetière	300,00
2152/822	1680	SIGNAUX GIROD	Signalisation zone bleue	256,72
2158/422	68	MANUTAN COLLECTIVITÉS	Mobilier et sono maison des jeunes	310,80
2158/820	155	SARL RIO ADLM	Aspirateur service bâtiments	436,68
2158/64	735	NILFISK ADVANCE	Aspirateur multi accueil	499,99
2158/020	1185	DARTY HERBIGNAC	Sèche-linge mairie	499,99
2158/823	1462	GARAGE LEFEVRE	Matériel espaces verts (tronçonneuse à batterie)	430,00
2158/823	1462	GARAGE LEFEVRE	Matériel espaces verts (souffleur)	390,00
2158/411	1463	NILFISK ADVANCE	Autolaveuse (plateau suppl. support disques)	303,78
2184/422	1658	SAS LATOUR	Tente et mobilier MDJ	468,66
2184/64	2267	MANUTAN	2 vestiaires multi accueil	438,71
2188/422	1361	ENVIE 44	Réfrigérateurs pour camping	354,00
2188/422	1366	COMPTOIR DE BRETAGNE	Equipement vaisselle MDJ	465,60
			TOTAL	6 397,89

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021.

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2021,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 22 mars 2022

L'excédent de fonctionnement du budget principal s'élève à 1 785 912.22 €.

Le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement.

L'affectation du résultat est donc libre.

Le conseil municipal, **par 21 voix POUR et 7 CONTRE** (P-L. PHILIPPE, A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE, M. GUILLEUX, D. SEBILO, H. ROSIER) **DÉCIDE** :

- ◆ **DE PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :
- Au compte de recettes R002 de la section de fonctionnement : 585 912.22 €
- Au compte de recettes R1068 de la section d'investissement : 1 200 000.00 €.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022.

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente le dossier.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition avant le 15 avril.

Elle rappelle que les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB. Pour Herbignac, le coefficient correcteur est de 1,041436.

La réforme des impôts de production conduit à une réduction de moitié des bases foncières des établissements industriels. Cette perte de base et donc de ressources est compensée par le versement d'une allocation « locaux industriels » de 371 080 €.

La variation du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties devient liée à celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Madame DRÉNO rappelle les taux d'imposition 2021 :

- Taux de taxe foncière (bâti) : 35,19 %
- Taux de taxe foncière (non bâti) : 66,21 %

Pour permettre le financement des investissements nécessaires pour répondre aux besoins d'une population en augmentation régulière, comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé aux Elus d'augmenter chaque taux de 1,5 %.

Le conseil municipal, **par 21 voix POUR et 7 CONTRE** (P-L. PHILIPPE, A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE, M. GUILLEUX, D. SEBILO, H. ROSIER) **DÉCIDE** :

- ◆ **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :
- Taxe sur le foncier bâti : 35,72 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 67,20 %

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances, au personnel et à la vie économique, rappelle que, conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'assemblée délibérante vote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibérations n° 2021/039 et 2021/060, le conseil municipal a voté les 4 autorisations de programme suivantes :

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
<u>Autorisation de programme n° 2</u> Opération n° 200 - Rénovation extension de l'école René Guy Cadou	1 900 000,00	1 825 734,34	74 265,66		
<u>Autorisation de programme n° 3</u> Opération n° 201 - Aménagement cyclable avenue des sports	806 285,31	801 646,46	4 638,85		
<u>Autorisation de programme n° 4</u> Opération n° 198 - Aires extérieures de sports et loisirs	1 222 000,00	1 152 404,80	69 595,20		
<u>Autorisation de programme n° 5</u> Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	3 990 000,00	225 932,92	1 229 300,00	1 781 700,00	753 067,08

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ DECIDE:

- ◆ DE MODIFIER les autorisations de programme en mettant à jour les dépenses réalisées et les crédits de paiement 2022 et 2023.

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
<u>Autorisation de programme n° 2</u>				
Opération n° 200 - Rénovation extension de l'école René Guy Cadou	1 868 960,24	1 858 960,24	10 000,00	0,00
<u>Autorisation de programme n° 3</u>				
Opération n° 201 - Aménagement cyclable avenue des sports	802 450,78	802 450,78	0,00	
<u>Autorisation de programme n° 4</u>				
Opération n° 198 - Aires extérieures de sports et loisirs	1 163 659,68	1 153 659,68	10 000,00	0,00
<u>Autorisation de programme n° 5</u>				
Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	3 990 000,00	470 633,13	2 500 000,00	1 019 366,87

L'autorisation de programme n° 3 est terminée.

Les crédits de paiement sont précisés à titre indicatif.

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2022.

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique explique que le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 est établi en tenant compte des résultats de l'exercice 2021.

Il prend en compte :

- 1) Les informations fournies lors du débat d'orientation budgétaire du 9 mars 2022,
- 2) Les ressources fiscales qui intègrent une hausse de 1,5 % du taux du foncier non bâti et du taux de la taxe du foncier bâti.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique des 22 mars 2022,
 VU les tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.
 Le conseil municipal, **par 21 voix POUR et 7 CONTRE** (P-L. PHILIPPE, A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE, M. GUILLEUX, D. SEBILO, H. ROSIER) **DÉCIDE** :

- ◆ **DE VOTER** le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre pour la section d'investissement. Les opérations sont indiquées pour information.
- ◆ **D'APPROUVER** le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
011	Charges à caractère général	1 446 015.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 448 105.00
014	Atténuation de produits	180 112.00
65	Autres charges de gestion courante	823 325.00
66	Charges financières	105 000.00
67	Charges exceptionnelles	8 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	260 000.00
022	Dépenses imprévues	245 234.00
023	Virement à la section d'investissement	900 000.00
	TOTAL	7 415 791.00

Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
70	Produits des services et du domaine	357 350.00
73	Impôts et taxes	4 574 425.78
74	Dotations et participations	1 785 503.00
75	Autres produits de gestion	92 600.00
013	Atténuations de charges	10 000.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opérations d'ordre entre sections	10 000.00

002	Excédent reporté	585 912.22
	TOTAL	7 415 791.00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - CHAPITRES		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT (Y compris Report)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	293 363.38
204	Subventions d'équipement versées	117 355.46
21	Immobilisations corporelles	500 375.18
23	Immobilisations en cours	3 712 033.13
	Total dépenses d'équipement	4 623 127.15
16	Emprunts et dettes assimilées	305 000.00
26	Participations	
27	Autres immobilisations financières	180 000.00
020	Dépenses imprévues	26 846.67
	Total dépenses financières	511 846.67
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000.00
	Total dépenses d'ordre	10 000.00
001	Solde d'exécution négatif reporté	
	TOTAL DEPENSES	5 144 973.82

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES - CHAPITRES		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT (Y compris report)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	498 485.00
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000.00
	Total recettes d'équipement	998 485.00
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	330 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 200 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisation	395 953.00
	Total recettes financières	1 925 953.00

040	Opérations d'ordre entre sections	260 000.00
021	Virement de section de fonctionnement	900 000.00
	Total recettes d'ordre	1 160 000.00
001	Solde d'exécution report	1 060 535.82
	TOTAL RECETTES	5 144 973.82

ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Par courrier en date du 5 août 2021, Madame MARTIN, responsable de la Trésorerie de Guérande, a proposé l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 4980.10 €.

L'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au « recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux » fixent le cadre réglementaire des poursuites.

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée en raison de :

- La situation d'un débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier),
- Le refus de l'ordonnateur d'autoriser des poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- L'échec des tentatives de recouvrement (notamment pour un montant inférieur aux seuils de sélectivité des poursuites),

L'assemblée délibérante prononce alors, sur demande du comptable public, l'admission en non-valeur de cette créance.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée délibérante n'éteint pas dans ce cas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

L'admission en non-valeur ne doit pas être assimilée à une remise gracieuse qui met fin à l'obligation de payer du débiteur.

Il est demandé à Madame la Maire d'émettre un mandat à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » justifié par la délibération de l'assemblée délibérante.

La liste comprend 81 pièces pour un montant total de 4 980.10 €.

Année	Nombre de pièces	Montant
2014	6	181.68 €
2015	8	360.44 €
2016	6	324.24 €

2017	4	720.76 €
2018	9	502.90 €
2019	13	459.55 €
2020	33	2 121.13 €
2021	2	309.40 €

Motifs de présentation

Motif	Nombre de pièces	Montant
PV carence	53	2 782.62 €
Poursuite sans effet	24	2 140.36 €
RAR inférieur seuil poursuite	5	77.52 €

VU l'avis favorable de la commission des finances, du personnel et de la vie économique du 23 février 2022,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE:**

- ◆ **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les 81 pièces listées ci-dessous d'un montant global de 4 980.10 €.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Exercice pièce	Référence de la pièce	Exercice pièce	Référence de la pièce
2020	T-500	2017	T-437	2020	T-197
2021	T-218	2017	T-632	2020	T-366
2020	T-960	2017	T-715	2020	T-734
2020	T-867	2018	T-59	2020	T-735
2020	T-1096	2018	T-153	2020	T-1074
2020	T-1159	2018	T-261	2016	T-700500000111
2020	T-1096	2018	T-444	2018	T-700500000012
2020	T-1096	2018	T-445	2018	T-700500000131
2020	T-1159	2018	T-610	2014	T-236
2020	T-309	2018	T-887	2014	T-346
2020	T-573	2019	T-86	2014	T-383
2015	T-21	2019	T-87	2014	T-551
2015	T-82	2019	T-259	2014	T-682
2015	T-154	2019	T-356	2014	T-756
2015	T-248	2019	T-416	2020	T-767
2015	T-294	2019	T-505	2020	T-9

2015	T-458	2019	T-621	2020	T-825
2015	T-730	2019	T-813	2020	T-825
2015	T-920	2019	T-860	2020	T-400
2015	T-947	2019	T-987	2020	T-400
2015	T-1003	2019	T-1181	2020	T-212
2016	T-108	2019	T-1269	2020	T-212
2016	T-244	2019	T-1427	2020	T-151
2016	T-497	2020	T-38	2020	T-151
2017	T-121	2020	T-121	2020	T-55
2020	T-55	2020	T-1089	2020	T-881
2021	T-41	2020	T-882	2020	T-1022

SUBVENTION 2022 VERSEE A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DU PERE LAURENT.

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Une convention a été signée entre l'association et la commune en octobre 1993.

Celle-ci prévoit (article 2 §7) le versement par la commune d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association pour une durée de 30 années successives. Le montant du premier versement a été arrêté à 35 825.52 € et a été effectué en 1997.

La contribution financière de la commune est indexée, chaque année, sur le taux d'inflation (indice INSEE).

Pour rappel, la subvention accordée à l'association de la Maison du Père Laurent pour l'année 2021 était de 60 705.73 €.

Le taux d'inflation 2021 était de 1,6 %.

La subvention 2022 sera donc de 61 677.02 €

Mme Christelle CHASSÉ et M Pierre-Luc PHILIPPE ne participent pas au vote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention du 1^{er} octobre 1993 passée entre la commune d'Herbignac et l'association de la Maison du Père Laurent,

VU le taux d'inflation 2021

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des votants DECIDE**:

- ◆ **D'ATTRIBUER** une subvention telle que présentée ci-dessous :

ORGANISME ATTRIBUTAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	SUBVENTIONS 2022
Maison du Père Laurent	6574/61	61 677.02 €

ATTRIBUTION COMPENSATION PROVISoire 2022

Rapporteur: Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique rappelle que la communauté d'agglomération CAP Atlantique verse chaque année, à la commune, une attribution de compensation. Celle-ci correspondant au produit de taxe professionnelle transféré à CAP Atlantique après déduction des dépenses liées aux compétences transférées.

La dotation de solidarité communautaire est intégrée dans l'attribution de compensation depuis 2021.

Madame DRÉNO indique que, lors de sa séance du 09 décembre 2021, le Conseil Communautaire de CAP Atlantique a délibéré sur le montant de l'attribution de compensation provisoire de 2022 qui s'établit comme suit :

Part fonctionnement de l'attribution de compensation provisoire versée par CAP Atlantique :

1 109 247 €.

Part investissement de l'attribution de compensation provisoire versée par la Commune :

35 574 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que pour effectuer le versement de la part investissement de l'attribution de compensation provisoire à CAP Atlantique, une délibération du conseil municipal doit être annexée au mandat de paiement comme justificatif,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE**:

- ◆ **D'APPROUVER** le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2022 comme exposé ci-dessus.
- ◆ **DE PRÉCISER** que cette attribution de compensation provisoire sera versée sous forme d'acompte mensuel.
- ◆ **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

AIDE FINANCIERE « SOUTIEN A L' UKRAINE »

Rapporteur: C. CHASSÉ.

Comme indiqué lors de la séance du conseil municipal précédente, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une aide au peuple ukrainien.

VU l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe, depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune d'Herbignac tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune d'Herbignac souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE:**

- ◆ **DE SOUTENIR** les victimes de la guerre en Ukraine de la manière suivante :
 - Héberger des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS...).
 - Collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, Préfecture, AMF...).
 - Faire un don d'un montant de 1 000 € (mille euros) au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) auprès du service recettes de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE).
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION 2022 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DIWAN ET DE L'ÉCOLE SAINTE MARIE DE GUÉRANDE

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que le trésor public souhaite qu'une délibération soit prise pour valider le montant des frais de fonctionnement pour les enfants herbignacais inscrits à l'école Diwan et à l'école Ste Marie situées à Guérande.

La ville de GUÉRANDE a voté le coût moyen des dépenses de fonctionnement par élève guérandais calculé à partir du compte administratif 2021 conformément à la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012 :

- Le coût d'un élève scolarisé en classe maternelle est de 1770€
- Le coût d'un élève scolarisé en classe élémentaire est 570€

Au regard de la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat précisant notamment :

« Il importe de s'assurer du respect de deux règles :

- L'interdiction pour la commune de résidence de financer un coût moyen par élève supérieur au coût moyen de ses propres écoles publiques.
- L'obligation pour la commune de résidence de traiter de la même façon le cas des élèves scolarisés dans un établissement privé et celui des élèves scolarisés dans une école publique de l'autre commune. »

La participation communale pour l'année scolaire 2021/2022 à l'école Ste Marie concerne 1 enfant inscrit en classe ULIS et 7 enfants inscrits à l'école Diwan 3 enfants en maternelle et 4 enfants en élémentaire.

Le montant total, sur la base des coûts de la ville de Guérande étant supérieur (8160€), la ville d'Herbignac versera donc, à l'école Ste Marie et à l'école Diwan, une participation financière calculée sur la base des frais de fonctionnement des ses écoles publiques votés lors du conseil municipal du mercredi 6 avril 2022 :

- Ecole Ste Marie 430.70€

- Ecole Diwan 7119.23€

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE D'ATTRIBUER :**

- Une participation de 430,70 € pour les frais de fonctionnement 2022 de l'école Ste Marie de Guérande
- Une participation de 7 119,23 € pour les frais de fonctionnement 2022 pour l'école Diwan de Guérande.

PARTICIPATION 2022 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE MARIE - HERBIGNAC

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que conformément à la convention de forfait communal 2021- 2024, délibération n° 2021/028 du 14 avril 2021, le Conseil Municipal doit voter :

- Le forfait annuel par élève pour les élèves des classes maternelles.
- Le forfait annuel par élève pour les élèves des classes élémentaires.

Le coût d'un élève scolarisé en classe maternelle des écoles publiques René Guy CADOU et Marie PAPE-CARPANTIER a été calculé à partir du compte administratif 2021 conformément à la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012.

Le coût d'un élève de classe maternelle est de 1 798.81 €.

Le coût d'un élève scolarisé en classe élémentaire des écoles publiques René Guy CADOU et Marie PAPE-CARPANTIER a été calculé à partir du compte administratif 2021 conformément à la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012.

Le coût d'un élève de classe élémentaire est de 430.70 €.

Ces coûts comprennent les fournitures scolaires.

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code de l'Education,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

VU la convention forfait communal signée avec l'OGEC et l'école Sainte Marie,

CONSIDERANT l'engagement de la commune à participer aux frais de fonctionnement de l'école Ste Marie

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE:**

- ◆ **DE FIXER** le forfait par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école Ste Marie à 1 798.81 € pour l'année 2022.
- ◆ **DE FIXER** le forfait par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école Ste Marie à 430.70 € pour l'année 2022.

TARIFS ACTIVITES AUTOFINANCEMENT MAISON DES JEUNES

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, rappelle qu'une délibération a été prise le 8 décembre 2021 pour la tarification d'actions d'autofinancement dans le cadre de projets de la maison des jeunes.

Il convient de compléter la liste des tarifs existants.

Dans le cadre du projet « escape à la capitale », les actions d'autofinancement vont permettre de financer en partie un voyage à Paris avec une ou plusieurs visites culturelles et une journée dans un parc d'attraction.

Ce projet aura lieu le vendredi 4, le samedi 5 et le dimanche 6 novembre 2022 (vacances de la Toussaint) et le groupe de 18 jeunes est déjà constitué pour permettre, dès maintenant, de les impliquer dans le projet.

Rappel des tarifs déjà votés.

Actions d'autofinancement	2021	2022
Part de gâteaux	1.00 €	1.00 €
Viennoiserie/pâtisserie	1.50 €	1.50 €
Verre de sirop à l'eau	0.50 €	0.50 €
Verre de jus de fruit	1.00 €	1.00 €
Canette/bouteille	1.50 €	1.50 €
Crêpe nature ou au sucre	1.00 €	1.00 €
Crêpe confiture ou chocolat	1.50 €	1.50 €

Pour compléter :

Actions d'autofinancement	2022
Café / Thé	1.00 €
Gaufre nature / sucre	1.50 €
Gaufre confiture / chocolat	2.00 €
Sandwichs divers	2.50€
Paquet de chips	0.50€
Opération « cars wash » (Uniquement l'intérieur du véhicule)	5.00 €
Opération « vide ta chambre et le grenier »	5.00€ le mètre

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE:**

- ◆ **DE COMPLETER et DE VALIDER** les tarifs proposés pour l'année 2022.

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur : Michel CADIET

Monsieur Michel CADIET rappelle les modalités de calcul des subventions attribuées aux associations.

Pour les Associations classées « **Sports/Jeunesse et Santé/Social** », subventions de base :

- 90 € (1 à 9 adhérents Herbignacais)

- 170 € (10 à 49 adhérents Herbignacais)
- 220 € (50 à 99 adhérents Herbignacais)
- 270 € (à partir de 100 adhérents Herbignacais)

Sur cette subvention de base, vient se rajouter 3€50 par adhérents Herbignacais de + de 21ans et 18€ par adhérents de – de 21 ans.

* Aide Financière à la Formation : Plafonnée, par Associations, à 200€/saison, suivant justificatifs.

Associations classées « **Sports Scolaires** »

Ecoles Primaires : 2€/élèves Herbignacais

Associations classées « **Culture** » :

Maxi 150€ / Association

Associations classées « **Humanitaire** » :

Maxi 200€ + prêt de salles à titre gratuit pour manifestations avec entrées payantes, à hauteur de 3 manifestations/an.

Associations classées « **Loisirs** »

Forfait de 150€ (si + de 10 adhérents Herbignacais)

Associations classées « Extérieures avec Actions sur la Commune »

Forfait à 100€

Monsieur CADIET Michel propose d'ajouter à l'enveloppe annuelle (5 000 €) pour subventions exceptionnelles une enveloppe de 1 500 € pour l'entretien et la rénovation du petit patrimoine.

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Vu les critères d'attribution établis et confirmés en commission vie associative, sports et loisirs du 29 octobre 2019,

Vu le tableau des subventions proposées joint à la convocation du conseil municipal,

Madame la Maire rappelle que les Elus qui sont membres du bureau des associations ne doivent pas participer au vote. Elle propose de voter les subventions de ces associations indépendamment.

ASSOCIATIONS SPORTS & JEUNESSE

L'Association Saint Cyr Basket - Mme Florence LEPY ne participe pas au vote

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 1 519 euros à l'association Saint Cyr Basket.

L'Association Herbignac badminton club. - M. Cédric ORDUREAU ne participe pas au vote.
Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 410 euros à l'association Herbignac badminton club

L'Association Art Terre- Mme Michelle GUILLEUX ne participe pas au vote
Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 315.50 euros à L'Association Art Terre.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ (28 VOIX), ATTRIBUE** les subventions suivantes :

SPORTS & JEUNESSE	Subvention 2022	Subvention exceptionnelle 2022
St Cyr Football	2 387.50 €	2 000.00 €
Les Archers de Ranrouët	403.00 €	
Brière Tennis de Table	518.00 €	
Karaté Club Herbignac	622.50 €	
Herbi'Danse	932.50 €	2 000.00 €
Tennis Club Herbignac	923.50 €	
Judo Club Herbignacais	673.50 €	
Presqu'île Guérandais Athlétique (PGAC)	471.50 €	
Herbignac Aïkido	400.00 €	
Mise en scène	353.50 €	
L'Outil en Main	200.00 €	
Escalade St Molf « Les Voies Salées »	300.00 €	

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ (28 VOIX), ATTRIBUE** les subventions suivantes :

SANTÉ SOCIAL	Subvention 2022	Subvention exceptionnelle 2022
Amicale des Donneurs de Sang	264.50 €	
UNC Herbignac	285.50 €	514.50 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES

La Société Historique Herbignac M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participe pas au vote.
Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 150 euros à La société Historique d'Herbignac.

Herbignac Arts Promotion (HARP) M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participe pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX)** ATTRIBUE une subvention de 150 euros à l'association Herbignac Arts Promotion (HARP).

ESCALOZ'ARTS M. Pierre-Luc PHILIPPE et Mme Huguette ROSIER ne participent pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (26 VOIX)** ATTRIBUE une subvention de 150 euros à l'association ESCALOZ'ARTS.

ASSOCIATIONS HUMANITAIRES

SolHerBu (Solidarité Herbignac Burkina) M. Ibrahim MAKALAW ne participe pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX)** ATTRIBUE une subvention de 200 euros à La société Historique d'Herbignac.

Association AFDI (Agriculteurs Français Développement International). Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE (28 VOIX)** ATTRIBUE une subvention de 200 € à l'association AFDI

ASSOCIATIONS LOISIRS

L'association Pompas C'est Sympa – M. Arnaud COURJAL et M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participent pas au vote

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (26 VOIX)** ATTRIBUE une subvention de 150 euros à l'association Pompas c'est sympa.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE (28 VOIX)** , ATTRIBUE les subventions suivantes :

<u>LOISIRS</u>	<u>Subvention 2022</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2022</u>
La Marlaisienne (Chasse)	150.00 €	
Société de Chasse de Pompas	150.00 €	
Dynamick'Gym	150.00 €	
Handisport Loisirs Brière Vilaine	150.00 €	
Les Jardins du Clos du Poivre	150.00 €	
Les Amis de Langâtre	150.00 €	
Les Jardins Partagés de Rigasse	150.00 €	
La Gaule Herbignacaise et Asseracaise	150.00 €	

Amicale des Sapeurs-Pompiers

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE (28 VOIX)**, ATTRIBUE une subvention de 1 399.06 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (Prise en charge de l'Assurance)

ASSOCIATIONS DIVERSES

L'association ACLH – M. Michel CADIET, M. Christian ROUX, Mme Françoise LAVOISIER, M. Cédric ORDUREAU, M. Maël CARIOU, Mme Céline BERTHO, Mme Marie-Renée BIZET ne participent pas au vote

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (21 VOIX)** ATTRIBUE une subvention annuelle de 150 euros à l'association ACLH et une subvention exceptionnelle de 4 200 €.

L'association Sauvons l'Eglise de Pompas – M. Arnaud COURJAL et M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participent pas au vote

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (26 VOIX)** ATTRIBUE une subvention de 150 euros à l'association Sauvons l'Eglise de Pompas

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE (28 VOIX) ATTRIBUE les subventions suivantes :

DIVERS	Subvention 2022	Subvention exceptionnelle 2022
Animation de la bibliothèque (bénévoles)	1 500.00 €	
Entraid Addict (Alcool Assistance)	750.00 €	
Les Œuvres de Pen Bron	800.00 €	
Associathon	150.00 €	
Cinéma La Couronne (Nivillac)	250.00 €	
REDADEG	350.00 €	
Du puit au four Durandais	357.00 €	
Prévenir & Réparer	600.00 €	

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE (28 VOIX) ATTRIBUE les subventions suivantes :

ASSOS EXT. avec actions sur la commune		
Prévention Routière	100.00 €	
Vaincre la mucoviscidose	100.00 €	

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE (28 VOIX) ATTRIBUE les subventions suivantes :

ENVELOPPES (Réserve de subventions)		
Enveloppe pour subventions diverses	5 000.00 €	
Enveloppe Entretien & Rénovation du Petit Patrimoine	1 500.00 €	

BILAN FONCIER 2021

Rapporteur : Alain FOURNIER

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et doit être annexé au compte administratif de la commune.

Dès lors, en application de cette réglementation, le conseil municipal de la commune d'Herbignac est appelé à délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières qui ont eu lieu ou qui étaient en cours, lors du dernier exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1

VU le tableau des acquisitions et des cessions foncières annexé à la note de synthèse.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE**:

- ◆ **D'APPROUVER** le bilan de l'année 2021 annexé à la présente délibération, relatif aux acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune d'Herbignac.

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2021 – CREATION D'UN GIRATOIRE A POMPAS

Rapporteur : Laurent GIRARD

Monsieur Laurent GIRARD, Conseiller Municipal subdélégué aux travaux, présente le dossier. Par courrier en date du 21 février 2022, Monsieur le Président du Conseil Départemental indique que Monsieur le Préfet doit lui communiquer prochainement le montant global du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2021, aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants.

Les communes doivent communiquer à Monsieur le Président du Conseil Départemental les opérations susceptibles de bénéficier de cette aide financière. Les opérations proposées doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière » énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Des critères de priorité seront appliqués pour le calcul de la répartition en fonction du montant de la dotation allouée, du nombre de dossiers recevables et du montant global des travaux.

Monsieur GIRARD présente les travaux qu'il est proposé de présenter au titre des subventions des amendes de police : la modification d'aménagement du carrefour situé à l'angle des rues de l'Océan, rue du Mes et rue des Aigrettes à Pompas, ainsi que la mise en place d'un coussin berlinois rue de l'Océan.

1-Aménagement du carrefour et d'une écluse :

Actuellement deux voies sont stoppées au niveau du carrefour situé dans le centre du village de Pompas, la rue des Aigrettes et la rue de l'Océan. Ce carrefour, bien que situé en agglomération est alimenté par un flux de véhicules empruntant la D83 qui est la liaison entre les villes d'ASSERAC et de SAINT-LYPHARD et par la rue du Mes, qui est la liaison entre la D83 en direction d'ASSERAC et la D774 en direction de GUERANDE.

La campagne de comptage routier réalisée sur la rue de l'Océan, du 4 octobre au 8 novembre 2021, a fait ressortir les chiffres suivants :

- Moyenne journalière du trafic 1770 véhicules/jour
- 45% des véhicules ne respectent pas la limitation de vitesse de 50Km/h

Ces chiffres sont en adéquation avec les relevés du conseil départemental.

La campagne de comptage routier réalisée sur la rue du Mes, du 23 septembre au 4 octobre 2021, a fait ressortir les chiffres suivants :

- Moyenne journalière du trafic 700 véhicules/jour
- 20% des véhicules ne respectent pas la limitation de vitesse de 50Km/h

Afin de sécuriser le carrefour et réduire la vitesse des véhicules circulants sur les rues du Mes et de l'Océan la collectivité va procéder à la réalisation d'un giratoire dans le carrefour au croisement des rues de l'Océan, rue du Mes et rue des Aigrettes. Une écluse et un coussin berlinois seront positionnés sur la rue de l'Océan, 50ml après le panneau d'entrée en agglomération, afin de réduire les vitesses des véhicules entrants dans les zones fréquentées. La priorité au niveau de cet aménagement sera donnée aux véhicules sortants de l'agglomération.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE:**

- ◆ **DE DÉPOSER** un dossier sur les travaux d'amélioration de la sécurité routière pour la répartition du produit des amendes de police 2021. Coût global prévisionnel de travaux de : 21 000,00 € HT
- ◆ **DE CRÉER** un giratoire au carrefour de Pompas et aménagement de sécurité rue de l'Océan à Pompas (écluse et coussin berlinois).

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES DEMANDES DE FINANCEMENT ET DE REMBOURSEMENT DE FRAIS LIES A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME « ACTEE SEQUOIA »

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER rappelle les objectifs du programme ACTEE SEQUOIA :

Le programme CEE ACTEE 2, référencé PRO INNO 52 porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCRR), vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement via des appels à manifestation d'intérêt (AMI) aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technicoéconomiques, le financement de la maîtrise d'œuvre ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté au territoire (cahier des charges type, fiches conseils, guides, etc...) à destination des élus et des agents territoriaux.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de demandes de financement et de remboursement de frais liés à la mise en œuvre du programme ACTEE SEQUOIA entre

le bénéficiaire et le bénéficiaire final. Les demandes de financement et de remboursement, objet de la présente convention, pourront s'effectuer uniquement dans le cadre de la réalisation d'audit et/ou de travaux commandés par le biais dudit marché public lancer et exécuter dans le cadre du groupement précité en préambule, dont le SYDELA est coordonnateur.

Travaux commandés par la commune d'Herbignac :

La commune d'Herbignac a commandé 2 audits énergétiques avec les options suivantes :

- Complexe sportif, audit énergétique et réalisation d'un schéma des installations en chaufferie pour un total de 3 200,00€ HT soit 3 840,00€ TTC
- Mairie, audit énergétique et thermographie du bâtiment pour un total de 2900,00€ HT soit 3 480,00€ TTC

La somme totale des audit énergétique est donc de 6 100,00€ HT soit 7 320,00€ TTC.

Les aides cumulées de la FNCCR et du SYDELA s'élèvent à 70% du montant hors taxe soit 4270,00€ hors taxe le reste à la charge de la commune soit 3050,00€ TTC.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE:**

- ◆ **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la gestion des demandes de financement et de remboursement des frais liées à la mise en œuvre du programme ACTEE SEQUOIA.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES PRES BLANCS A HERBIGNAC ENTRE LA COMMUNE D'HERBIGNAC, LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE, CAP-ATLANTIQUE ET LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT (LAD-SELA)

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER rappelle qu'il a été confié à LAD-SELA l'aménagement des voiries suivantes :

- RD 774 du PR6+015 au PR6+144
- RD 33 du PR83+860 au PR 84+008

En complément des aménagements de voirie (tapis routier et bordures) il a été décidé de créer une voie verte (liaison douce piétons/cycles) le long du boulevard de Brière (D774), avenue de la Monneraye (D33), entre les PR référencés ci-dessus. Ce projet permettra notamment de desservir, depuis le centre-ville, les commerces et établissements situés à l'EST du boulevard de Brière, le groupe scolaire René Guy Cadou, la ZAC des prés blancs. S'agissant de routes départementales en agglomération, il y a donc lieu de préciser les rôles de chacun en matière d'exploitation des futurs aménagements.

Il est donc proposé de signer une convention de gestion avec le Département de Loire Atlantique, la communauté de d'agglomération de Cap-Atlantique et Loire Atlantique développement-SPL.

Cette convention précise la répartition des responsabilités et des coûts d'entretien des ouvrages réalisés par la commune sur les RD774 et RD33 en agglomération, entre le Département, la commune d'Herbignac, Cap-Atlantique et LAD-SELA.

Il reviendra donc à la Commune d'assurer l'entretien pour les deux voies :

- Des dépendances de voirie, notamment des bordures et des caniveaux,
- Des trottoirs aménagés (structure et revêtements),
- Des accotements, incluant les noues et les cheminements mixtes vélos/piétons,
- Des marquages et revêtements spéciaux,
- Des ouvrages d'assainissement pluvial (les branchements entre grille et génératrice principale et grilles avaloirs),
- De la signalisation horizontale dont les passages piétons, et la voie verte,
- De la signalisation directionnelle d'intérêt local,
- De la signalisation touristique complémentaire ou locale,
- De la signalisation de police, de prescription, de danger, d'indication et des services et balises,
- De la signalisation et de la pré-signalisation verticale concernant les passages piétons, les stationnements, la voie verte et tout autre équipement spécifique de la chaussée,
- Du mobilier urbain, de l'éclairage public,
- Des plantations et espaces verts.

De son côté, Cap-Atlantique assurera l'entretien :

- Du collecteur principal du réseau EP sous la noue
- Des réseaux d'eaux pluviales sous chaussées et accotement.

De son côté, le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent de la chaussée de la RD 774 et de la RD 33.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la situation du projet d'aménagement sur route départementale en agglomération,

VU le règlement de la voirie départementale du Département de Loire Atlantique approuvé le 14.04.2014,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE:**

- ◆ **D'APPROUVER** les termes de la convention de gestion à intervenir entre Le Département de Loire Atlantique, la commune d'Herbignac, Cap Atlantique et LAD-SELA sur l'entretien des aménagements réalisés sur les RD 774 et RD 33.
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

CLIC ECLAIR 'AGE – PARTICIPATION 2022

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Mme CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement, rappelle que, par délibération du 25 janvier 2002, la commune a décidé d'adhérer au Centre Local d'Information et de Coordination de la Presqu'île Guérandais (association loi 1901).

Le CLIC est un lieu d'accueil de proximité où les personnes âgées et leur entourage peuvent trouver une écoute, une information, un conseil et un soutien pour toutes les questions de la vie quotidienne.

Le CLIC délivre un service gratuit qui s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus.

Les statuts prévoient que les ressources de l'association proviennent notamment de la participation des communes.

Les cotisations sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

En 2021, 1 220 personnes ont été aidées par le CLIC dont 67 herbignacais.

Les aides et informations concernent principalement : les aides à domicile, l'APA, l'hébergement, les aides financières, les soins à domicile...

Pour 2022, le CLIC éclair 'âge sollicite une participation de la commune de 1.64 € par habitant selon la population municipale INSEE de janvier 2022. Le montant de la participation a augmenté de manière à consolider les contrats de travail à temps partiels qui répondent à un besoin d'activité toujours plus importante (+15 % en 2021).

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la demande de participation du CLIC éclair 'âge,

CONSIDÉRANT les missions de cette association et la nécessité de réduire les délais de réponse aux demandes des personnes âgées

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE:**

- ◆ **VERSER** une subvention de 11 555,44 € au CLIC éclair 'âge pour 2022.
- ◆ **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

MISSION LOCALE : PARTICIPATION 2022 AU FOND LOCAL D'AIDE AUX JEUNES

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au logement présente la demande de participation au Fonds Local d'Aide aux Jeunes pour l'année 2022.

Depuis 2005, le Conseil Départemental assume la compétence obligatoire du fonds d'aide aux jeunes (FAJ). La gestion administrative et financière de ce fonds est assurée par la mission locale de la presqu'île guérandaise.

Ce fonds est financé pour 2/3 par le Conseil Départemental et 1/3 par les Communes.

Besoin en financement pour 2022 : 30 000 €

- Communes : 10 000 €
- Conseil Départemental : 20 000 €

La participation de chaque commune est calculée en fonction du nombre de jeunes de 18 à 24 ans (recensement 2018) et du nombre de jeunes demandeurs d'emploi.

Pour Herbignac, la participation 2022 s'élève à 1 067 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise,

CONSIDÉRANT qu'il est important de soutenir financièrement les jeunes en difficultés,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE:**

- ◆ **D'ATTRIBUER** une participation pour le Fonds Local d'Aide aux Jeunes d'un montant de 1 067 euros pour l'année 2022. Cette somme sera versée à La Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement rappelle qu'une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 67 500 € a été accordée par délibération n° 2021-142 du 8 décembre 2021 afin de garantir un bon niveau de trésorerie dès le début de l'année 2022.

Les crédits votés au budget 2022 le 06 avril 2022 sont de 135 000 €.

Les Elus doivent se prononcer sur le versement du solde de subvention 2022 soit 67 500 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits inscrits au budget 2022

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE**:

- ◆ **DE VERSER** au CCAS le solde de la subvention 2022 soit **67 500 €**

BENEFICIAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	SOLDE DE SUBVENTION 2022
CCAS	657362/520	67 500,00 €

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Economique du 22 mars 2022,

Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.

CONSIDERANT les derniers mouvements de personnel ;

Il est proposé de valider les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression	Grade	Nombre de grades	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
Au 1^{er} mai 2022						
Solidarité Petite Enfance	Création	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Permanent	Recrutement d'une nouvelle directrice de pôle à la suite d'une fin de contrat

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE:**

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications comme indiquées ci-dessus du tableau des effectifs ;
- ◆ **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VALIDATION D'UNE CONVENTION COMPTE-ÉPARGNE-TEMPS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à Vie Économique, explique du Madame Katia LEFRANC PORROT, grade rédacteur principal de 1^{ère} classe, a été recrutée en qualité de Directrice Solidarité Petite Enfance à compter du 1^{er} mai 2022. L'intéressée était précédemment agent du Conseil départemental du Maine et Loire.

Madame Katia LEFRANC PORROT possède un compte épargne temps qu'elle n'a pas pu solder avant son départ du Conseil départemental du Maine et Loire. Le 1^{er} mai 2022, jour effectif de sa mutation, le solde de son C.E.T. est de 10 jours.

Compte tenu que 10 jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est proposé, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 814,23 euros sera versée par le Conseil départemental du Maine et Loire.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 et 11,

VU le projet de convention financière transmis avec la note synthèse,

CONSIDÉRANT que les 10 jours ont été acquis lorsque Madame Katia LEFRANC PORROT était agent du Conseil départemental du Maine et Loire,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE:**

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, avec le Conseil départemental du Maine et Loire., la convention financière de reprise du compte épargne temps (C.E.T.) de Madame Katia LEFRANC PORROT, grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

FIXATION D'UNE INDEMNITE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES AGENTS EXERÇANT DES FONCTIONS ITINÉRANTES

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

VU les dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux ;

VU l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire à 210 euros ;

VU l'avis de la Commission Finances, Personnel, Vie économique du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT que certains agents de la collectivité sont amenés quotidiennement à faire des déplacements sur la commune en vue d'exercer leur activité ;

CONSIDERANT que ces agents utilisent toutes et tous leur véhicule de transport personnel ;
Madame l'Adjointe au Personnel propose de définir les fonctions itinérantes comme étant les missions exercées par les agents qui sont amenés à se déplacer chaque jour sur plusieurs sites municipaux, avec leur véhicule personnel.

Il s'agit notamment :

- des fonctions d'entretien,
- des fonctions d'animation du relai petite enfance,
- des fonctions de direction d'accueils périscolaires et de loisirs.

Madame l'Adjointe au Personnel propose de fixer cette indemnité à :

- 150 euros annuels pour les agents d'entretien se rendant sur plus d'un site par jour (soit 12,50 € mensuels pour un agent à temps complet, à proratiser selon le temps de travail).
- 210 euros annuels pour les agents d'animation du relai petite enfance (soit 17,50€ mensuels pour un agent à temps complet, à proratiser selon le temps de travail)
- 120 euros annuels pour l'agent de direction d'accueils périscolaires et de loisirs (soit 10 € mensuels pour un agent à temps complet, à proratiser selon le temps de travail).

L'indemnité sera versée mensuellement sur le bulletin de paie.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE:**

- ◆ **D'APPROUVER** la fixation d'une indemnité de frais de déplacement pour les agents exerçant des fonctions itinérantes de :
 - 150 euros annuels pour les agents d'entretien se rendant sur plus d'un site par jour (soit 12,50 € mensuels pour un agent à temps complet, à proratiser selon le temps de travail).
 - 210 euros annuels pour les agents d'animation du relai petite enfance (soit 17,50 € mensuels pour un agent à temps complet, à proratiser selon le temps de travail)
 - 20 euros annuels pour l'agent de direction d'accueils périscolaires et de loisirs (soit 10 € mensuels pour un agent à temps complet, à proratiser selon le temps de travail).
- ◆ **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.